

Assistance à demande de subvention



Vous avez choisi de réaliser les travaux de rénovation énergétique votre scénario de travaux préconisé par l'audit au gain énergétique inférieur à 40%. Vous avez également décidé de vous faire accompagner par la SCIC REHAB pour vos démarches administratives et financières de ces travaux.

L'accompagnement est possible pour des travaux non commencés et les devis non signés

Votre accompagnement

Préparation du dossier de financement

- Préparation de votre contrat d'accompagnement (AMO1) par la SCIC REHAB, où figure les conditions de paiement. Vous devez le signer et nous le renvoyer.
- Votre opérateur SCIC REHAB vous contacte pour définir le projet
- Vous consultez les entreprises de votre choix en vous appuyant sur la liste descriptive des travaux retenus dans votre audit énergétique.

ATTENTION : Pensez à leur transmettre la fiche « Que doit contenir le devis ? » pour avoir des devis compatibles avec les demandes d'aides

- Vous transmettez l'ensemble des devis du scénario retenu à votre opérateur SCIC REHAB.
- La SCIC REHAB analyse les devis, et interviendra auprès des entreprises pour les éventuelles modifications à apporter, vous serez tenu informé.
- Vous recevrez une étude de faisabilité de votre dossier où apparaîtra le montant des travaux, les aides et le reste à charge.
- En nous retournant la synthèse signée, vous donnez votre accord pour le lancement des demandes d'aides.
- Votre opérateur procède aux dépôts des dossiers d'aides et de financement (CEE, MaPrimeRénov). Il vous tient informé de l'avancée des démarches.
- Dès que vous avez reçu le mail qui accuse réception du dépôt de MaPrimeRénov', vous avez l'autorisation de commencer vos travaux.
- Signez vos devis avec la mention « bon pour accord + date » et les transmettez à la SCIC REHAB.

Déblocage des aides

Les aides sont versées directement au propriétaire, dans un délai de 2 mois environ.

- Les CEE peuvent être débloqués au fur et à mesure de l'avancement
- Les aides MaPrimeRénov' sont débloquées une fois tous les travaux achevés.

Une fois les travaux terminés :

- Vous devez porter sur la facture, la mention : « bon pour paiement » + date + signature
- Ainsi que l'entreprise doit : tamponnée + signée
- Un document « attestation sur l'honneur » vous sera remis, à faire signer à l'entreprise concernée.

LES TRAVAUX PEUVENT ÊTRE CONTRÔLÉS À TOUT MOMENT PAR DES BUREAUX DE VÉRIFICATION INDÉPENDANTS